



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service de l'Economie Agricole et Forestière

Arrêté n° 784/2016/DDT en date du - 4 OCT. 2016 portant composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990, modifié par les décrets n° 2000-139 du 16 février 2000 et 2012-838 du 29 juin 2012 relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, Préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 766/2016/DDT du 9 septembre 2016 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'avis donné par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 16 septembre 2016 sur la création de section spécialisée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Arrête :

Article 1er : La section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en matière de :

- a) Demandes d'autorisation d'exploiter sollicitées en application des articles L 331-2 et L 331-3 ;
- b) Décisions accordant ou refusant les aides allouées aux exploitations en difficulté ;

Article 2 : La section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant comprend :

Membres de droit à toutes les sections :

- 1° - le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- 2° - le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- 3° - le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- 4° - le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- 5° - les huit représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles

Membres proposés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

6°- Deux représentants de la Chambre d'Agriculture

- titulaire M. François GRANDVALLET, 6 Rue de Mazeley, 88150 ONCOURT
- suppléants M. Michel LALLEMAND, 21 Rue de l'Église, 88300 REBEUVILLE
M. Jean-Paul FONTAINE, 42 Rue Principale, 88320 FRAIN

- Au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au 8°

- titulaire M. Mickaël MOULIN, 25 Rue des Primevères, 88600 LA CHAPELLE DVT BRUYERES
- suppléants M. Thierry MOUROT, 9 Rue de Taloy, 88630 MONCEL SUR VAIR
Mme Anne GENRAULT, 277 Grand'Rue, 88500 JUVAINCOURT

7° - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine ou son représentant

8° - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

- au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

- titulaire M. Etienne BOFFY, LACTALIS, 15 Rue de la Gare, 88430 CORCIEUX
- suppléants M. Charline PIERRE, SAVENCIA, BP 1, 88530 LE THOLY
M. Jean-Paul FLORENTIN, SAVENCIA, BP 1, 88530 LE THOLY

- au titre des coopératives

- titulaire M. Jean-Louis LACROIX, 370, Route de Mattexey 88700 CLEZENTAINNE
- suppléants M. Rémy BENOIT, 4 Chemin des Ecureuils, 88600 AYDOILLES
M. Bertrand MATHIEU, 211 Grande Rue, 88170 AOUZE

9° - Un représentant du financement de l'agriculture :

- titulaire M. Bernard SION (Crédit Agricole Alsace-Vosges), Le Moulin, 88260 LERRAIN
- suppléants M. Laurent VIAL (Crédit Mutuel), 44 Rue d'Epinal, 88190 GOLBEY
M. Michaël MOUGEOLLE (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne), 3 Rue François Curel BP 40124, 57021 METZ CEDEX 1

10° - Un représentant des fermiers-métayers :

- titulaire M. Stéphane DEMAY (FDSEA), 74 Rue Chevalier de la Barre, 88300 POMPIERRE
- suppléant M. Michel PIERSON (FDSEA), 19 Rue de la Forêt, 88700 MOYEMONT

11° - Un représentant des propriétaires agricoles :

- titulaire M. Robert CHOUX (FDSEA), 10 Rue du Paquis, 88330 MORIVILLE
- suppléant M. Gilbert MILLOT, 230 Chemin de Fruze, 88300 ROLLAINVILLE

12° - Deux personnes qualifiées :

- | | |
|--------------------|---|
| ■ <u>titulaire</u> | M. Bruno PETIT, 200 rue du Moulin, 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE |
| suppléants | M. Gérard VUILLEMIN, 7 Rue du Champ Faite, 88220 UZEMAIN
M. Cyril PETELOT, 115 Rue du Four, 88140 GENDREVILLE |
| ■ <u>titulaire</u> | Mme Marie-Claire BERRIAUD (EPLFEFPA 88) 270 Avenue de Lattre de Tassigny, 88500 MIRECOURT |
| suppléants | M. Yohann BURNEL (CFPPA 88) 22 Rue du Docteur Grosjean, 88500 MIRECOURT
M. Joël PECHEUR (EPLFEFPA 88), 270 Avenue de Lattre de Tassigny, 88500 MIRECOURT |

Article 3 : Sont nommés en qualité d'experts permanents pour participer, à titre consultatif, au sein de la section spécialisée structures et économie des exploitations agricoles – agriculteurs en difficulté de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires des Vosges ou son représentant
- Madame la Directrice du CER France Vosges ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la SAFER ou son représentant
- Madame la Directrice de la Chambre d'Agriculture des Vosges ou son représentant
- Monsieur le Directeur du CEGAR ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre INRA de MIRECOURT ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Crédit agricole Alsace-Vosges ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel des Vosges ou son représentant

Article 4 : Des experts compétents sur les objets à traiter pourront être appelés à participer ponctuellement, à titre consultatif, aux travaux de la Commission.

Article 5 : Les organismes instructeurs des dossiers soumis à la Commission assistent de droit aux réunions de la commission.

Article 6 : Les membres de la Commission sont tenus au respect de la nécessaire confidentialité des informations et des débats relatifs aux dossiers individuels qui leur sont soumis.

Article 7 : Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires qui prépare le procès-verbal des réunions.

Article 8 : Les arrêtés n° 457/2013/DDT du 2 août 2013 et 432/2014/DDT du 10 octobre 2014 sont abrogés.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à EPINAL, le
Le Préfet,

- 4 OCT. 2016


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication